

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)

8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du mardi 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le mardi quinze décembre à dix-huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Olivier ENGRAND, s'est réuni, à la salle « Légion d'honneur » de l'Hôtel de Ville de Soissons, pour sa séance (Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons).

Date de la convocation :

07 Décembre 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Membres en exercice	Membres présents	Qui ont pris part à la délibération
26	19	19

Sous la Présidence de M. ENGRAND Olivier, Président du S.I.T.U.S

Présents : Mme BILLECOQ Elisabeth, Mme COUPEY Sylvie, Mme DENUNCQ Isabelle, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme LALUC Sylvie, Mme LEMAITRE Béatrice, Mme MARTIN Nathalie, Mme VANCLEF Carine, Mr BOBIN Franck, Mr CHATELAIN Jackie, Mr CHOQUENET Vincent, Mr COUTEAU Jean-Marie, Mr D'HIVERS Gérard, Mr ENGRAND Olivier, Mr PHILIPON Vincent, Mr WALLE Dominique, Mr DESUMEUR Alex, Mr MADIOT Claude, Mr ROUTIER Thierry
Secrétaire de séance : Madame BILLECOQ Elisabeth

Indemnisation de TRANSDEV CAP en contrat avec le S.I.T.U.S suite aux décisions de suppression des services de transport urbain du fait de l'épidémie du Covid-19	Rapport
	N°8

Du fait de l'épidémie de Coronavirus, les établissements scolaires ont été fermés et les déplacements réduits au strict nécessaire. Dans ces conditions, le S.I.T.U.S a adapté son réseau de transport urbain.

Cette situation représente une baisse d'activité majeure et inédite pour les entreprises de transport en contrat avec le S.I.T.U.S. Or, les contrats d'exploitation des transports ne prévoient pas les modalités pratiques de gestion d'un tel événement exceptionnel et extérieur aux deux parties ; ils renvoient à des clauses de revoyure.

S'agissant des entreprises de transports de voyageurs il apparaît nécessaire d'adopter des principes appropriés de compensation financière qui tiennent compte de leur besoin de trésorerie à court terme et de la réalité des charges d'exploitation incompressibles qu'elles ont supporté au titre des contrats avec le S.I.T.U.S pendant la

crise sanitaire (charges salariales résiduelles après mise en œuvre de mesures comme le chômage partiel, amortissement des véhicules...).

En conséquence, le S.I.T.U.S s'est rapprochée de TRANDEV CAP pour étudier la mise en place d'une compensation financière permettant de rétribuer les charges fixes incompressibles qu'elles ont supportées malgré la forte réduction du plan de transport, déduction faite des mesures d'aides gouvernementales auxquelles elles sont éligibles. TRANSDEV CAP a fourni un état récapitulatif de l'ensemble de ses charges d'exploitation permettant d'en déterminer les parts fixes et variables.

Il en résulte que le taux de rémunération des services de transports urbains non effectués du fait de la situation sanitaire est de 70%. En parallèle, TRANSDEV la CAP doit reverser au S.I.T.U.S les aides reçues et notamment la prise en charge par l'Etat du remboursement des salaires dans le cadre des dispositions relatives au chômage partiel, afin de ne pas induire de surcompensation. Un justificatif des démarches entreprises et des aides effectivement perçues sera joint à la facture.

De plus, compte tenu des dispositions requises par l'Etat dans le cadre des transports de voyageurs pour faire face à la crise sanitaire, les transporteurs effectuent les adaptations nécessaires au respect de ces nouvelles règles. D'une part, des équipements spécifiques ont été installés dans les cars et les bus et d'autre part, les transporteurs sont tenus à des mesures quotidiennes de protection de leurs conducteurs, de fourniture de gel hydroalcoolique et de désinfection régulière de leurs véhicules, qui génèrent des charges nouvelles

Aussi, il convient que le SITUS compense ces charges nouvelles supportées par les transporteurs dans le cadre des adaptations qu'ils effectuent pour respecter les nouvelles règles sanitaires. Cette compensation sera calculée sur les dépenses réelles.

Ces nouvelles dépenses seront justifiées au moment de l'établissement de la facture de solde ; elles devront être proportionnées aux règles sanitaires fixées par décret. Pour information, TRANSDEV CAP a engagé du mois de mars 2020 jusqu'au mois d'octobre 2020 une somme d'environ 25 000 €

Il est demandé au Comité Syndical de donner son accord sur cette délibération et d'autoriser le président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants ainsi que l'avenant correspondant.

L'incidence financière étant inférieure à 5% du coût global du marché, l'avis de la Commission d'Appel d'offres n'est pas requise.

Avis favorable du bureau syndical.

DELIBERATION

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré décide :

- Décide d'indemniser TRANSDEV CAP à hauteur de 70% des services de transports urbains non effectués entre le 16 mars et le 10 juillet 2020,
- Décide de compenser les charges nouvelles supportées par TRANSDEV CAP dans le cadre des adaptations qu'ils effectuent pour respecter les nouvelles règles sanitaires. Cette compensation sera calculée sur les dépenses réelles.
- Autorise le Président du SITUS à signer avec TRANSDEV CAP l'avenant n°5 du marché des Transports Urbains actant ces compensations financières, ainsi que tous les actes juridiques, administratifs et financiers associés.

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents,

Affiché, le 16 décembre 2020

Pour extrait conforme,

Le Président,

Olivier ENGRAND

